

PROCES VERBAL
Séance du 03/11/2020

L'an 2020, le 3 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle Bel Air, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, AUGIRON Rodolphe, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Céline Kim à M. DUCHALAIS Alain, OURY Liliane à M. VITORIA Jean Raymond

Secrétaire de séance : M. LESCURE Pierre.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage : 29/10/2020

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2020_11_01 - Séance à huis clos

En raison de l'état d'urgence sanitaire, M. le Maire demande au conseil municipal de tenir la séance du 03 Novembre 2020 à huis clos.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tenir la séance à huis clos.

2020_11_02A - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Route de la Haye

Monsieur le maire expose le projet de travaux concernant la route de la Haye. Ces travaux permettront de sécuriser la circulation et d'intégrer une liaison douce à cette route.

Un diagnostic a été fait par l'Agence Technique Départemental. Elle propose d'effectuer ces travaux en deux tranches :

1ère tranche à 160 000 € HT concernant les travaux sur 2021.

2ème tranche à 100 000 € HT concernant les travaux sur 2022.

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

Montant des travaux tranches 1 : 160 000€ HT

DETR (estimation 30%) : 48 000 €

DSR (estimation 12%) : 19 000 €

DDAD (estimation 11%) : 17 000 €

A charge de la commune HT : 76 000 €

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer une partie des travaux Route de la Haye avec le plan de financement ci-dessus.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2021 les dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2020_11_02B - Dotation Solidarité Rurale Route de la Haye

Monsieur le maire expose le projet de travaux concernant la route de la Haye. Ces travaux permettront de sécuriser la circulation et d'intégrer une liaison douce à cette route.

Un diagnostic a été fait par l'Agence Technique Départemental. Elle propose d'effectuer ces travaux en deux tranches :

- 1ère tranche à 160 000 € HT concernant les travaux sur 2021.
- 2ème tranche à 100 000 € HT concernant les travaux sur 2022.

Il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Dotation de Solidarité Rurale. :

Montant des travaux tranches 1 :	160 000 € HT
DETR (estimation 30%) :	48 000 €
DSR (estimation 12%) :	19 000 €
DDAD (estimation 11%) :	17 000 €
A charge de la commune HT :	76 000 €

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental concernant la subvention Dotation de Solidarité Rurale pour financer une partie des travaux Route de la Haye avec le plan de financement ci-dessus.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2021 les dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2020_11_02C - Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) Route de la Haye

Monsieur le maire expose le projet de travaux concernant la route de la Haye. Ces travaux permettront de sécuriser la circulation et d'intégrer une liaison douce à cette route.

Un diagnostic a été fait par l'Agence Technique Départemental. Elle propose d'effectuer ces travaux en deux tranches :

- 1ère tranche à 160 000 € HT concernant les travaux sur 2021.
- 2ème tranche à 100 000 € HT concernant les travaux sur 2022.

Il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Dotation Départementale d'Aménagement Durable :

Montant des travaux tranches 1 :	160 000 € HT
DETR (estimation 30%) :	48 000 €
DSR (estimation 12%) :	19 000 €
DDAD (estimation 11%) :	17 000 €
A charge de la commune HT :	76 000 €

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental concernant la subvention Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour financer une partie des travaux route de la Haye avec le plan de financement ci-dessus.

- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2021 les dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2020_11_02D - Amendes de police "Route de la Haye"

Monsieur le maire expose le projet de travaux concernant la route de la Haye. Ces travaux permettront de sécuriser la circulation et d'intégrer une liaison douce à cette route.

Un diagnostic a été fait par l'Agence Technique Départemental. Elle propose d'effectuer ces travaux en deux tranches :

- 1ère tranche à 160 000 € HT concernant les travaux sur 2021.
- 2ème tranche à 100 000 € HT concernant les travaux sur 2022.

Il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police portant sur les aménagements de sécurité. Le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre des amendes de police portant sur les aménagements de sécurité route de Haye.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2021 les dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention au titre des amendes de police portant sur les aménagements de sécurité auprès de Conseil Départemental.

2020_11_03 - Suppressions et créations de postes

Deux agents ayant les conditions requises pour accéder à un grade supérieur ont été validé par la Commission Administrative Paritaire, il est demandé au conseil municipal de :

Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet au 01 décembre 2020 et de créer en remplacement un poste d'agent de maîtrise au 01 décembre 2020 à temps complet.

Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 01 décembre 2020 et de créer en remplacement un poste d'adjoint administratif principal de 1er classe au 01 décembre 2020 à temps complet.

Aux vues des inscriptions au centre loisir durant les vacances d'automne, la mairie a recruté à 1 Contrat Engagement Educatif du 19/10/2020 au 30/10/2020 (forfait journalier).

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet au 01 décembre 2020 et de créer en remplacement un poste d'agent de maîtrise au 01 décembre 2020 à temps complet.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 01 décembre 2020 et de créer en remplacement un poste d'adjoint administratif principal de 1er classe au 01 décembre 2020 à temps complet.
- de confirmer le recrutement d'un contrat Engagement Educatif du 19/10/2020 au 30/10/2020.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher.

2020_11_04 - Représentant à la commission Locales d'Evaluation des Transferts de Charges :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le régime de la fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les

transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant pour la commune de Les Montils

Décision :

Le conseil municipal désigne Mr Rabier Jean Claude avec 17 votes pour et 2 abstentions (M Vitoria, Mme Oury) pour représenter la commune de les Montils à la commission Locales d'Evaluation des Transferts de Charges.

2020_11_05 - Décision modificative n°1 budget commune

Suite à un courriel de la trésorerie de Blois Agglomération, un ajustement budgétaire est nécessaire sur le budget commune.

Décision :

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision ci-dessous :

Section de fonctionnement		DEPENSES		RECETTES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022	Dépenses imprévues	21 901.41			
D 023	Virement à la section d'investissement	17 698.60			
R 002	Résultat de fonctionnement reporté			39 600.01	

Section D'investissement		DEPENSES		RECETTES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 001	Solde d'exécution reporté		21 901.41		
R 021	Virement section de fonctionnement			17 698.60	
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				39 600.01
D 16818	Autres prêteurs		2 862.80		
R 1641	Emprunts en euros				2 862.80
D 1321	Etat et établissement nationaux		1 258.36		
D 2151	Réseaux de voirie	1 258.36			

2020_11_06 - Affectation Résultat 2019

Suite à la décision modificative, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2019.

- Constatant que le compte administratif présente :
 - o Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 168 050.28 €
 - o *Un solde négatif des restes à réaliser (investissement)* - 17 698.60 €
 - o Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 390 219.94 €

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- D'affecter à titre obligatoire 185 748.88 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- D'affecter la somme de 204 471.06 € à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

2020_11_07 - Convention Agglopolys : "Gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines " :

Agglopolys se voit transférer la compétence eau pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possèdera pas au 1^{er} janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté d'Agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Substance de la convention de gestion

La convention de gestion prévoit, pour une durée de 2 ans, de confier aux communes :

- La surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- La réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;

- L'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2020_11_08 - Action sociale en faveur du personnel

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2012, il a été instauré des chèques cadeau suite aux lois de modernisation des 02 et 19 février 2007 conformément au principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents

Monsieur le Maire propose, pour les chèques cadeaux délivrés à l'occasion des fêtes de Noël, les modifications suivantes aux délibérations antérieures :

1 - Catégorie de bénéficiaires

Tous les agents de la commune, (non titulaires, stagiaires, titulaires, contractuels) ayant 06 mois de présence consécutive dans la collectivité de manière forfaitaire :

2 - Nombre de bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires des chèques cadeau est aujourd'hui estimé à 24 agents.

3 - Modalités d'attribution :

- personnes ayant un arrêté entre 35h et 28h par semaine : 95 €
- personnes ayant un arrêté entre 21h et 27h par semaine avec pause repas 73 €
- personnes ayant un arrêté entre 14h et 20h par semaine avec pause repas : 48 €
- personnes ayant un arrêté < à 14h avec pause repas : 33 €

4 - Date de mise en œuvre

La mise en œuvre de la mesure est envisagée à compter de décembre 2020.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les chèques cadeau au profit de tout agent rémunéré par la commune de Les Montils, dans les conditions ci-dessus exposées - que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

2020_11_09 - Projet de convention avec la Mairie de Seur « Chemin de la Roche »

La commune de Seur envisage de faire la réfection en émulsion gravillonnée du Chemin de la Roche. Ce chemin relie la route de la Roche à la route des Etangs.

Une partie de cette voirie est commune avec la commune de Seur sur environ 100 m. Afin de faire l'émulsion gravillonnée sur la totalité de ce chemin, il nous faut passer une convention avec la mairie de Seur.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention précisant les conditions et les modalités de paiement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2020_11_10 - Projet de transformation du repas festif en un spectacle au Sivu Beauregard

La commission animation propose au conseil municipal de transformer le repas festif 2021 en un spectacle au SIVU Beauregard pour les aînées de la commune.

Le maire demande l'avis du conseil municipal

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de modification du repas festif en un spectacle sur l'année 2021 pour les aînés de la commune.

2020_11_11 - Récupération des eaux de pluie des ateliers municipaux

Les périodes de sécheresse et de restriction des usages de l'eau devenant plus fréquentes il apparaît pertinent de recourir à un système de récupération des eaux de pluie à fin d'arrosage et d'économie sur la facture d'eau. Les toitures de l'atelier municipal permettraient de récupérer une quantité importante d'eau de pluie. Il est proposé d'équiper l'atelier municipal d'une citerne souple de grande contenance pour récupération des eaux de pluie.

L'installation de cuve représente un investissement de 2 210 € HT.

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de récupération des eaux de pluie des ateliers municipaux et autorise M le Maire à signer toutes les pièces permettant l'installation de la citerne.

2020_11_12 - Busage d'un fossé Rue de la Garenne

L'eau pluviale débordant dans une propriété privée, il y a nécessité de canaliser le fossé par un tuyau de diamètre 600 le long de cette propriété.

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le principe de busage d'un fossé Rue de la Garenne et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces permettant le busage du fossé Rue de la Garenne.

2020_11_13 - Taux Taxe Aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui peuvent être faits sur un terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Le taux des parts communale ou intercommunale et départementale est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La délibération est valable pour une période de 1 an.

Elle est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %.

Décision :

Le conseil municipal décide avec 16 votes pour et 3 votes contres (M Augiron, M Vitoria, Mme Oury) :

- d'augmenter le taux à 3 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- d'exonérer en application de l'article L.331 _9 du code de l'urbanisme :
 - 1) les locaux à usage industriel et leurs annexes
 - 2) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

2020_11_14 - Contrat de location photocopieurs

Les contrats de location des photocopieurs arrivant à échéance, la commission bâtiment a sollicité plusieurs entreprises. Ces propositions ont été présentées au cours du conseil

Proposition DACTYL BURO : équipement neuf

- engagement : 21 trimestres
- prix machine au mois HT : 138.33 soit 415.00€ au trimestre
- coût impression HT : Noir & Blanc : 0.0033 € Couleur : 0.033 €

Proposition BUREAUTIQUE 41 : équipement neuf

- engagement : 21 trimestres
- prix machine au mois HT : 157.00€ soit 471.00€ au trimestre
- coût impression HT : Noir & Blanc: 0.0039 € Couleur : 0.039 €

Proposition FEPP : équipement neuf

- engagement : 21 trimestres
- prix machine au mois HT : 290.00 soit 870€ au trimestre
- coût impression HT : Noir & Blanc : 0.0043 € Couleur : 0.043 €

La commission bâtiment propose au conseil municipal de retenir la proposition DACTYL BURO.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir la proposition de DACTYL BURO pour une durée de 21 trimestres et autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020_11_15 - Location logement au-dessus du musée

Monsieur le Maire informe que l'appartement situé au 1er étage du bâtiment communal au 20 rue du Vieux Porche est vacant.

Une demande de location a été formulée.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer le montant mensuel du loyer à 457.00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

2020_11_16 - Tarifs annonceurs bulletin municipal

La commission information propose au conseil municipal, de faire appel à des annonceurs pour le bulletin municipal 2021 afin de faire connaître aux administrés l'offre de service sur notre commune.

Elle propose les tarifs suivants :

Publicité 1/8 de page : 60 €

Publicité 1/4 de page : 120 €

Publicité 1/2 page : 300 €

Les annonceurs devront effectuer le règlement par chèque à l'ordre du trésor public

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.